

ACTUALITES DES CCI D'OCCITANIE

SOBRI'EAU, un nouveau programme sur l'EAU

Le bassin méditerranéen est particulièrement touché par le changement climatique avec une augmentation des températures supérieure à la moyenne et une baisse des précipitations qui menace les ressources en eau. Ce contexte engendre des conséquences sur l'activité humaine et économique de cette zone.

Face à cette problématique les CCI d'Occitanie en partenariat avec la Région Occitanie, proposent d'accompagner les entreprises, des 4 départements littoraux Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales dans leurs efforts de gestion durable de l'eau.

L'opération SOBRI'EAU vise à sensibiliser et accompagner les entreprises, notamment des secteurs de l'industrie et du tourisme, pour anticiper la raréfaction de l'eau, apprendre à l'économiser et à optimiser son usage.

Le programme de 3 ans (2025-27) propose :

- Une phase de **sensibilisation** avec des webinaires, des réunions d'information en présentiel et un autodiagnostic en ligne.
- Une phase **d'accompagnement avec un diagnostic** sur tout le cycle de l'eau (approvisionnement – process – rejet). Un rapport accompagné d'une feuille de route pour prioriser les mesures permettra à l'entreprise d'engager les actions prioritaires.
- **Une plateforme « Eau »**, réunissant les **offreurs de solutions**, sera également développée pour référencer les prestataires par spécialité et répondre aux différents besoins des entreprises.

[Contact votre conseiller CCI Environnement – transition écologique](#)

Légende des pictogrammes thématiques



Sécurité



Environnement



Qualité



Energie



Développement Durable

ACTUALITES REGIONALES



Entreprises présentes sur le sol de Toulouse Métropole, venez vous informer/former de manière pratique et ludique sur des sujets porteurs liés à la transition économique.

Et c'est reparti pour une année 2025 qui sera riche en opportunité pour les entreprises métropolitaines pour s'essayer et s'ouvrir à des domaines porteurs d'innovation, de gains économiques et de sobriété.

Le partenariat Toulouse Métropole-CCI de Toulouse propose un éventail d'actions qui offrent la possibilité de comprendre une démarche d'éco conception avant de l'engager dans son entreprise, de prendre connaissance des bonnes pratiques en matière de réduction de l'impact social et environnemental du numérique, d'apprécier une démarche RSE, d'être guidé pour découvrir un nouveau modèle économique ou de faire un état des lieux de ses consommations d'énergie pour identifier les actions efficaces à mettre en œuvre.

[S'inscrire et Consulter le planning avec le descriptif des actions](#)

Ecofilae remporte le Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports de Paris 2024

Ce concours a pour vocation de récompenser des solutions ou collaborations, développées dans les 12 mois précédant le salon, avec une collectivité locale innovante. Pionnière de la réutilisation des eaux et de la sobriété hydrique, Ecofilae, société de conseil et d'ingénierie, accompagnée à ses débuts par Agro Vallée Incubation et le BIC de Montpellier, vient de fêter ses 10 ans.

[En savoir plus](#)

Avec Teritoria, une hôtellerie-restauration plus respectueuse de l'environnement

En 2023, Les Collectionneurs devenaient Teritoria. Ce réseau d'hôtels très haut de gamme et de restaurants étoilés, très présent en Occitanie, mise encore davantage sur l'excellence environnementale et sociale de ses établissements.

[En savoir plus](#)

DACOTA : repenser durablement le mobilier

DACOTA, PME implantée à Montauban dans la zone Albasud, se distingue par son engagement à réinventer le mobilier d'entreprise. Avec ses neuf collaborateurs, dont six en atelier, cette entreprise, dirigée par Kevin Alazard, est spécialisée dans la fabrication de mobilier de bureau, d'hôtellerie restauration et de magasin. Elle associe savoir-faire artisanal et innovation pour proposer des pièces à la fois esthétiques, durables et responsables.

[En savoir plus](#)

OpenAirlines lève 45 M€ pour accélérer le déploiement de sa solution d'éco-pilotage et projette le rachat d'entreprises

Le toulousain, qui développe des solutions logicielles dédiées à l'éco-pilotage aérien, est désormais accompagné par Eiffel Investment Group et Mirova. La somme levée doit lui permettre de renforcer sa position de leader sur son marché et d'étoffer son portefeuille de produits, notamment grâce à une stratégie de croissance externe.

[En savoir plus](#)

Location et reconditionnement de matériel numérique : le toulousain Greenéthic vise les 100 M€

Greenéthic, la société haut-garonnaise bouscule le secteur du numérique. Avec ses solutions pour réduire la consommation de matériel informatique en entreprise, elle s'impose comme un acteur clé de la transition écologique. Le groupe, qui a fait partie de la sélection Occitanie Invest en mars dernier, veut lever 3 M€ pour accélérer son développement.

[En savoir plus](#)

Géotex : une renaissance verte pour le textile en Ariège

Lauréate de l'appel à projets de l'Ademe, l'entreprise Géotex a reçu une subvention de 6 millions d'euros dans le cadre du plan France 2030. De quoi lancer un projet industriel de 30 millions d'euros.

[En savoir plus](#)



Un partenariat entre GRDF et les CCI pour accompagner la décarbonation des entreprises

Objectif du partenariat : favoriser la décarbonation dans les entreprises et les territoires, en encourageant le développement économique et la transition énergétique.

[En savoir plus](#)

Unixial et Edenis lancent un ambitieux projet de centrale photovoltaïque près de Revel (31) au service de nos aînés

Unixial, cabinet toulousain expert en stratégie d'achat d'énergies propres et Edenis, acteur régional de référence du secteur médico-social associatif qui gère en Occitanie, une vingtaine d'Ehpad et résidences pour séniors, travaillent main dans la main pour bâtir une centrale photovoltaïque qui doit permettre d'alimenter tous

les établissements du Groupe en énergie verte. Un projet aussi ambitieux qu'exemplaire qui dessine une nouvelle voie vers l'autonomie énergétique !

[En savoir plus](#)

Une entreprise Lozérienne va tester un électrolyseur, intégré dans son process de production, pour fabriquer de l'acier bas carbone.

[En savoir plus](#)

Bénéficiez d'une fourniture d'électricité compétitive et locale au Nord Est de Toulouse

Une installation photovoltaïque pour de l'auto consommation collective va être raccordée en début d'année 2025. Elle profitera à l'ensemble des consommateurs quel que soit leur usage (particulier, collectivité, entreprise) dans un rayon de 2 km autour de l'installation. En tant qu'entreprise éligible du fait de l'inscription dans l'aire des 2 km, il est conseillé de s'interroger sur l'intérêt de bénéficier de cette production qui peut couvrir jusqu'à 30% de ses consommations à coût garanti sur des décennies ! (contrairement au contrat conclu avec un fournisseur qui propose au mieux une durée de 4 ans).

[En savoir plus](#)

Contact CCI : Agnès FRAYSSINET-DUPUIS - Chargée de Mission Environnement & Energie
06 08 97 09 08 - a.frayssinet@toulouse.cci.fr

Entreprises implantées sur Toulouse Métropole, l'Agglomération du Muretain et le SICOVAL, profitez des aides pour l'achat/remplacement de vos véhicules 2 ou 4 roues et vélo !

Des aides sont proposées pour le remplacement des véhicules neufs ou d'occasions (léger, utilitaire, camion et autocar) crit'air 4/5/Non classé par des véhicules crit'air 0 et 1 (véhicule électrique ou BioGNV). Dans la limite de 3 véhicules ou l'atteinte de 20000€ d'aide. Notons une spécificité pour Toulouse Métropole qui accorde également une aide pour l'achat seul de ces véhicules.

L'aide fonctionne également si vous souhaitez acquérir un vélo électrique, mécanique, cargo ou une remorque.

En savoir plus sur :

- les aides Toulouse Métropole : [Véhicules](#) et [Vélo](#)
- les [aides de la CAM et du SICOVAL](#)

La décarbonation au concret : l'enjeu historique de la neutralité carbone pour l'économie et les entreprises d'Occitanie

La décarbonation de l'économie est un des leviers des stratégies d'adaptation au changement climatique et de nécessaire souveraineté. En Occitanie, les projets structurants, les innovations technologiques et les initiatives des entreprises se multiplient dans le sens de la sobriété et de la neutralité carbone.

[En savoir plus](#)

Le transporteur Bioret mise sur l'électrique pour décarboner ses activités et gagner de nouveaux marchés

Montré du doigt en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'il génère, le transport routier de marchandises est sommé de faire sa révolution. Des dispositifs ont été mis en place par l'Ademe pour accompagner les acteurs dans la réduction de leur impact environnemental. Sur le terrain, certains se sont déjà emparés du sujet à l'image du transporteur toulousain Bioret qui emploie plus de 700 salariés et réalise près de 100 M€ de CA.

[En savoir plus](#)

Aura Aéro reçoit 95 M€ de l'Europe pour accélérer le déploiement de son avion régional électrique

Jackpot pour le constructeur toulousain qui fait partie des 85 projets lauréats du programme Innovation Fund de l'UE et empoche plus de 95 M€. Ces fonds devraient lui permettre de financer la construction de son usine de Francazal où sera assemblé l'ERA, avion régional électrique de 19 places, pour lequel il a reçu plus de 570 lettres d'intention d'achat.

[En savoir plus](#)

Le Toulousain Ilek veut guider ses clients dans la « nouvelle donne énergétique »

Face à un marché de l'énergie complexe à décrypter et toujours en évolution, le fournisseur et producteur d'énergie verte toulousain Ilek mise sur la pédagogie, la transparence et le souci écologique pour attirer de nouveaux clients.

[En savoir plus](#)

Hérault : Multiplier par cinq le photovoltaïque, le préfet met la pression pour développer les Énergies renouvelables d'ici 2030

Le préfet de l'Hérault fixe le cap pour le développement des Énergies Renouvelables d'ici 2030. La stratégie est d'industrialiser pour faire face au changement climatique.

[En savoir plus](#)

Hérault : EDF Renouvelables inaugure son premier parc éolien terrestre entièrement renouvelé en France métropolitaine

Après 20 ans d'exploitation, les 9 éoliennes du parc éolien d'Oupia, dans l'Hérault, ont été démantelées et remplacées par des machines plus puissantes qui produisent trois fois plus d'électricité.

[En savoir plus](#)



Opale.care lance un service dédié aux entreprises pour accompagner les salariées victimes de violences conjugales

L'entrepreneuse montpelliéraine Vigdis Morisse-Herrera, créatrice de la plateforme Opale Care, diagnostic et d'accompagnement logistique et juridique pour les victimes de violences conjugales, lance aujourd'hui un service destiné aux entreprises.

[En savoir plus](#)



Valorisez vos initiatives QVCT avec le Trophée Quali'vie en Occitanie

Vous êtes une entreprise de l'artisanat, un commerce de proximité, vous exercez une profession libérale, vous êtes installés en Occitanie ? Vous avez mis en place des actions visant à concilier le bien-être des salariés avec la performance de l'entreprise ? Candidatez au trophée Quali'vie ! Vous avez jusqu'au 1er octobre pour déposer votre candidature.

[En savoir plus](#)



Enquête sur le concept de la justice dans la transition écologique

L'ADEME souhaite à travers ce questionnaire analyser la sensibilité des structures occitanes aux enjeux sociaux de la transition écologique et aux enjeux environnementaux des politiques sociales, et étudier leur niveau d'engagement et d'action vis-à-vis de la "transition juste". [En savoir plus](#)

LABEQUIPEMENT, osez le reconditionné

Spécialiste des équipements de laboratoire d'occasions à Béziers, LabEquipment propose plusieurs gammes d'équipements de secondes mains, reconditionné & garanti

[En savoir plus](#)

Studi obtient les labels Engagé RSE et Responsibility Europe

Studi annonce l'obtention des labels "Engagé RSE" et "Responsibility Europe", niveau confirmé, décernés par l'AFNOR. Cette démarche intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les recommandations de la norme ISO 26000.

[En savoir plus](#)

Bilan technique du PRAEC 2020-2022

Initié en 2018, le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) est le résultat d'une vaste concertation des acteurs de l'économie circulaire : représentants des acteurs économiques, du monde associatif et des collectivités locales, réunis pour partager un état des lieux et dessiner une stratégie régionale.

De nombreuses actions ont ainsi pu être mises en œuvre depuis son adoption en novembre 2019. Ce bilan technique a été réalisé afin de mettre en lumière les réalisations et le rôle des acteurs, qui donnent du sens, du corps et de l'âme au PRAEC.

[En savoir plus](#)

Titre-restaurant : Contact mise sur l'écoresponsabilité pour se faire une place dans un marché à 9 Mds€

Avec sa solution qui permet à la fois aux salariés de réduire leur impact environnemental lié à l'alimentation et aux entreprises de renforcer leur politique RSE, la start-up veut disrupter le marché des titres-restaurant détenu à 99 % par quatre gros acteurs. Elle vient de lever 250 K€ pour accélérer la commercialisation de sa carte resto qui a déjà séduit deux entreprises locales.

[En savoir plus](#)

Développement durable : les artisans haut-garonnais relèvent le défi

Promu par l'Ademe et le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » met en lumière les entreprises du territoire qui mènent des actions concrètes telles que réduction des déchets, économies d'énergie et d'eau, mobilité, apprentissage, etc. Une reconnaissance qu'elles peuvent ensuite valoriser auprès de leur clientèle.

[En savoir plus](#)

1^{er} retour sur le 7^{ème} forum régional de l'Economie Circulaire

Plus de 250 acteurs se sont retrouvés lundi 25 novembre au Palais des Congrès de Gruissan pour le 7^{ème} forum régional de l'économie circulaire sur le thème : Coopérer pour agir en faveur de l'économie circulaire.

Retrouvez [ICI](#) les supports et divers documents.

EN BREF



Eau et énergie : comment une sucrerie française accélère sa décarbonation

Produire de l'eau en fabriquant du sucre : dans son usine de Sainte-Émilie, dans la Somme, le groupe Cristal Union accélère sa décarbonation en essorant ses betteraves. [+ d'infos](#)

Eaux de pluie et eaux grises : dans quelles conditions est-il autorisé de les réutiliser en France ?

La réglementation française a évolué au cours des derniers mois autour de la réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises à des fins d'usage non potable, domestique et non domestique. L'objectif, faciliter la valorisation des eaux « non conventionnelles » pour diminuer nos coûts et limiter la pression sur la ressource en eau..

[+ d'infos](#)

Un outil pour dimensionner les cuves de récupération d'eau de pluie

[+ d'infos](#)

Découvrir la méthode « empreinte projet » de l'ADEME

Objectif : identifier le plus en amont possible les impacts environnementaux du développement d'un produit ou service durant son cycle de vie

[+ d'infos](#)

Recyclage des aimants permanents : une filière stratégique

[+ d'infos](#)

« Cyclescore », l'affichage environnemental et sociétal des vélos neufs

[+ d'infos](#)



Tout comprendre : le changement climatique (Guide ADEME)

[+ d'infos](#)

Comment s'adapter à +4°C en France ?

[+ d'infos](#)

GRTgaz identifie 24 projets industriels de gazéification hydrothermale

GRTgaz confirme le succès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la filière gazéification hydrothermale. Cette technologie permet de valoriser des déchets issus des secteurs industriels, urbains et agricoles en gaz renouvelable injectable dans les réseaux pour décarboner les usages.

[+ d'infos](#)

RoulerOvert : un portail pour accompagner les entreprises dans le financement de véhicules propres

Prochainement en ligne une plateforme pour identifier les aides pour le changement de véhicule par territoire et un catalogue des véhicules disponibles

[+ d'infos](#)

Cosmed publie le Libre Blanc de la filière cosmétique sur l'énergie en collaboration

Cet ouvrage « 100 pages de pure énergie » offre aux entreprises une vision complète des enjeux énergétiques actuels.

[+ d'infos](#)

Un premier camion de 12 T rétrofité en tout électrique par Renault

[+ d'infos](#)

Des vidéos pédagogiques pour tout comprendre sur le décret eco tertiaire.

[+ d'infos](#)

Sortie du décret relatif à l'obligation de solariser les parkings de plus de 1500m2

Publication du décret 2024-1023 : on en sait davantage sur les modalités d'installation d'ombrières sur les parcs de stationnement.

[+ d'infos](#)

Sanofi signe ses trois premiers contrats d'achat d'électricité de gré à gré, dits « corporate PPA », pour garantir 20% de ses consommations sur 20 ans

Ces trois contrats avec Sanofi sont un modèle de collaboration entre deux industries – énergies renouvelables, santé – stratégiques pour l'avenir du pays. [+ d'infos](#)

Les enjeux de décarbonation de la France à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone.

[+ d'infos](#)

Une réflexion engagée pour la mise en place d'une taxe carbone sur le transport maritime à l'échelle mondiale
[+ d'infos](#)

Décathlon déploie une solution 2 en 1 pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments :
isolation des toitures et mise en place d'installations PV en auto consommation.
[+ d'infos](#)



Bulletin d'actualité juridique de octobre 2024 de l'INRS
[+ d'infos](#)

Un kit complet pour intégrer les VSST au travail comme un risque professionnel à part entière
[+ d'infos](#)

Prévention et analyse du risque Chimique

La nouvelle version de Seirich (4.0.0) est désormais en ligne et disponible pour les utilisateurs.
[+ d'infos](#)



Recyclab la nouvelle plateforme d'échange du matériel de laboratoire

Conçue comme une bourse d'échange, Recyclab met en relation les laboratoires et centres de recherche souhaitant donner une seconde vie à leurs équipements.
[+ d'infos](#)

Studi obtient les labels Engagé RSE et Responsibility Europe

Studi annonce l'obtention des labels "Engagé RSE" et "Responsibility Europe", niveau confirmé, décernés par l'AFNOR. Cette démarche intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les recommandations de la norme ISO 26000.
[En savoir plus](#)

AGENDA

>> A venir

28 au 30 janvier 2025

HYVOLUTION, l'évènement leader mondial de l'hydrogène

Porte de Versailles - Paris

[Plus d'informations](#)

16 janvier 2025 à 14h

Webinaire CEE NEWS, organisé par le Club C2E de l'ATEE et l'ADEME


Tour d'horizon sur l'actualité réglementaire des CEE

[Plus d'informations](#)

Mardi 4 février

Atelier OIRA : identifiez les risques professionnels de votre entreprise et préparez votre document unique

CCI Hérault, Mauguio de 9h30 à 12h

 [Plus d'informations](#)

Jeudi 12 juin et vendredi 13 juin 2025

[Formation] Devenir référent énergie en industrie avec le parcours de formation PROREFEI

CCI Hérault à Béziers (2 jours + coaching)

[Plus d'informations](#)

Jeudi 22 mai et vendredi 23 mai 2025

[Formation] Devenir référent énergie en industrie avec le parcours de formation PROREFEI

CCI Occitanie à Blagnac (2 jours + coaching)

[Plus d'informations](#)

Mercredi 8 janvier

Ensemble pour une transition écologique juste et inclusive en Occitanie

Centre International de Conférences de Météo France, Toulouse

[Plus d'informations](#)

30 janvier 2025 à 10h

Webinaire « Les CEE Industrie en 2025 » organisé par l'ATEE AURA et BFC

Présentation du dispositif des CEE et notamment les nouvelles fiches d'opérations standardisées dédiées aux secteurs de l'industrie et du tertiaire

[Plus d'informations](#)

Mardi 18 mars 2025

5 jours pour réussir sa démarche RSE

CCI Hérault, Mauguio

[Plus d'informations](#)

4 & 5 février 2025

5^e Rencontres Nationales de la Recherche sur les sites et sols

Palais des Congrès - Paris

[Plus d'informations](#)

VEILLE REGLEMENTAIRE

> Zoom du mois

Décret n° 2024-1046 du 19 novembre 2024 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'obligation de reprise sans frais et sans obligation d'achat, par les distributeurs, des déchets issus des produits ou des matériaux de construction du secteur du bâtiment

En France, 70 % des déchets produits proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), soit 240 millions de tonnes. C'est en ce sens que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux distributeurs de produits et matériaux de construction disposant d'une surface de vente supérieure à 4 000 m² de reprendre, sans frais et sans obligation d'achat, les déchets qui sont issus de ces produits (cf. Lettre QSE-DD n°131 de Mars 2020).

S'inscrivant dans la continuité de cette réglementation, un décret du 31 décembre 2021 (cf. Lettre QSE-DD n°144 de février 2022) a précisé que lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, cette reprise doit s'effectuer sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Compte-tenu de la nature particulière des matériaux du secteur du bâtiment, cette reprise s'avère difficile pour les distributeurs. C'est pourquoi ce nouveau décret est venu faciliter la mise en œuvre de cette obligation.

Ce texte porte sur les conditions de reprise des déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Les points principaux sont les suivants:

- **Obligation de reprise sans frais** : Les distributeurs de produits ou matériaux de construction doivent reprendre gratuitement ces déchets, sans obligation d'achat, si leur surface de vente dépasse 4 000 m²
- **Dérogation pour la reprise** : Les distributeurs peuvent organiser la reprise des déchets via des points de collecte situés à moins de 5 km du lieu de vente, au lieu de la reprise sur site
- **Conditions de la dérogation** : Cette dérogation nécessite une convention entre le distributeur et les gestionnaires des points de collecte, et les utilisateurs doivent être informés des modalités de reprise

[Consulter le Décret](#)

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Pour rappel, l'article 40 de la loi APER du 10 mars 2023 (cf. Lettre QSE-DD n°156 d'avril 2023) impose l'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m². Dans la continuité de cette loi, ce décret est paru pour définir les modalités pratiques d'application de cette obligation ainsi que les exemptions :

Concrètement, il impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement de plus de 1 500 m² avec une couverture d'au moins 50 %. Ces structures permettent à la fois de produire de l'énergie

solaire et d'offrir de l'ombre aux usagers, contribuant ainsi à réduire notre dépendance aux énergies fossiles et à lutter contre le changement climatique.

Les principaux points à retenir :

- **Obligation généralisée** : Tous les parcs de stationnement de plus de 1 500 m² sont concernés, à quelques exceptions près (comme les parties réservées aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en attendant des normes spécifiques).
- **Calcul de la superficie** : Le décret précise comment calculer la superficie des parcs de stationnement concernés :
 - Les espaces verts, zones de stockage ou espaces logistiques ne comptent pas dans la superficie totale des parkings.
 - Les allées de circulation, en revanche, sont incluses, contrairement aux attentes des acteurs de la distribution.
 - Les stationnements bénéficiant d'arbres couvrant la moitié de leur surface (un arbre pour trois emplacements) sont exemptés de cette obligation.
- **Production d'énergie** : Les ombrières photovoltaïques produiront de l'électricité qui pourra être autoconsommée ou injectée dans le réseau.
- **Exemptions** : Le décret détaille de manière précise les exemptions prévues par la loi APER, afin de faciliter leur mise en pratique. Il spécifie :
 - Les exemptions pour contraintes techniques (notamment les parkings accueillant des véhicules de plus de 3,5 tonnes), de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages.
 - L'exemption pour coût économiquement inacceptable ;
 - L'exemption pour ensoleillement insuffisant.Il prévoit, par ailleurs, une exemption temporaire pour les parcs de stationnement situés dans le périmètre de certaines opérations d'aménagement.
Ce nouveau décret impose au gestionnaire de justifier, par une attestation, que les conditions de l'exemption dont il bénéficie sont réunies.
- **Délais** : Les modalités précises d'application (délais, types d'ombrières, etc.) sont encore en cours de définition. Un décret qui figurera dans la prochaine Lettre QSE-DD précise :
 - les gestionnaires de **parkings de plus de 10 000 m²** ont jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour se mettre en conformité, sous réserve de justifier d'un contrat d'engagement avec acompte signé avant le 31 décembre 2024 et d'un bon de commande pour les panneaux solaires conclu avant le 31 décembre 2025.
 - Les parkings de taille intermédiaire, compris **entre 1 500 et 10 000 m²**, bénéficient quant à eux d'un délai jusqu'en juillet 2028 pour s'équiper.
- **Sanctions** : Le décret détaille les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations pouvant aller jusqu'à 40 000 euros par an, jusqu'à la mise en conformité.

[Consulter le décret](#)

Instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale

Cette instruction présente les principales évolutions et actions requises pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, révisée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (cf. Lettre QSE-DD n°162 de novembre 2023).

Cette instruction vise à rendre la procédure plus efficace et à encourager la réindustrialisation tout en respectant les exigences environnementales.

Les points clés sont les suivants :

- **Parallélisation des phases** : L'instruction et la consultation des projets se font désormais simultanément pour réduire les délais d'implantation¹².
- **Participation du public** : La participation du public est renforcée et modernisée, avec une durée totale de 3 mois et des réunions publiques dès le début de la procédure¹².
- **Accompagnement des porteurs de projet** : Les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement pour accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers¹².
- **Coordination renforcée** : Une meilleure coordination entre les services de l'État, les pétitionnaires et les commissaires enquêteurs est mise en place¹².

Cette instruction vise à rendre la procédure plus efficace et à encourager la réindustrialisation tout en respectant les exigences environnementales.

[Consulter l'Instruction](#)

>> Dernières publications

Période du 08/11/2024 au 26/11/2024

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- [Arrêté TECP2427927A du 04/11/2024](#) (JO n°0273 du 19/11/2024) Meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de la chimie relevant du régime de l'autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 3410 à 3460, ou 3710 lorsque la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de l'une au moins des rubriques 3410 à 3460
- [Instruction TECL2428215C du 28/10/2024](#) (BOMEDD du 09/11/2024) Instruction relative à la procédure d'autorisation environnementale - **cf. Zoom ci-dessus**

Déchets & Sites et sols pollués

- [Décret 2024-1046 du 19/11/2024](#) (JO n°275 du 21/11/2024) Modification des conditions de l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs - **cf. Zoom ci-dessus**
- [Arrêté TECP2427978A du 30/10/2024](#) (JO n°0272 du 17/11/2024) Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants de produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

Eau

Aucun texte significatif identifié

Air & Climat

- [Directive 2024/2881 du 23/10/2024](#) (JOUE du 20/11/2024) Qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Energie

- [Arrêté TECR2428116A du 18/11/2024](#) (JO n°0274 du 20/11/2024) Energie : modification de plusieurs fiches d'opérations standardisées
- [Arrêté TECR2430475A du 18/11/2024](#) (JO n°0273 du 19/11/2024) Modification de l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

- [Arrêté TECR2430085A du 18/11/2024](#) (JO n°275 du 21/11/2024) Suppression de la bonification associée au Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173
- [Décret 2024-1023 du 13/11/2024](#) (JO n°0270 du 15/11/2024) Application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - **cf. Zoom ci-dessus**
- [Décret 2024-995 du 08/11/2024](#) (JO n°265 du 08/11/2024) Simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat
- [Arrêté TECR2426785A du 22/10/2024](#) (JO n°0274 du 20/11/2024) Coefficients à appliquer à la formule du fonds de péréquation de l'électricité pour l'année 2024

Bruit

Aucun texte significatif identifié

Environnement & Développement Durable & Nature et paysages

- [Décret 2024-1052 du 21/11/2024](#) (JO n°0277 du 23/11/2024) Restauration de la biodiversité, renaturation et compensation des atteintes à la biodiversité
- [Décret 2024-1053 du 21/11/2024](#) (JO n°0277 du 23/11/2024) Agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation
- [Arrêté TECL2428227A du 21/11/2024](#) (JO n°0277 du 23/11/2024) Conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement
- [Rectificatif 2022/2464 du 20/11/2024](#) (JOUE du 20/11/2024) Publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
- [Décret 2024-1043 du 18/11/2024](#) (JO n°0274 du 20/11/2024) Demandes d'autorisation d'urbanisme
- [Communication Communautaire C/2024/6789 du 13/11/2024](#) (JOUE du 13/11/2024) Document d'orientation de la commission relatif aux produits zéro déforestation
- [Communication Communautaire C/2024/6792 du 13/11/2024](#) (JOUE du 13/11/2024) Information en matière de durabilité

Eco-conception & Produits respectueux de l'environnement

- [Rectificatif 2021/1870 du 19/11/2024](#) (JOUE du 19/11/2024) Critères d'attribution du label écologique de l'Union Européenne aux produits cosmétiques et aux produits de soin pour animaux

Risques & Santé - Sécurité

- [Règlement 2024/2865 du 20/11/2024](#) (JOUE du 20/11/2024) Modification du règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- [Rectificatif C/2024/7981 du 18/11/2024](#) (JOUE du 18/11/2024) Modification du règlement (CE) n° 1272/2008 en ce qui concerne les classes de danger et les critères de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges
- [Décret 2024-1022 du 13/11/2024](#) (JO n°0270 du 15/11/2024) Sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques
- [Rectificatif 2024/90712 du 04/10/2024](#) (JOUE du 08/11/2024) Normes harmonisées relatives aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, aux appareils filtrants à ventilation assistée de protection respiratoire, aux chaussures, aux casques électriquement isolants et aux protections de l'œil et du visage à usage professionnel

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !

Maxime DESCHUYTENEER
Conseiller Entreprise DD - Industrie
05 62 61 62 56 m.deschuyteneer@gers.cci.fr

Sarah MATHIEU
Conseillère Entreprise SST - Emploi RH
05 62 61 62 17 s.mathieu@gers.cci.fr



Place Jean David
32004 AUCH Cedex
www.gers.cci.fr